

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_2
id. 2757

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU DROIT DE LA RD 813
À CANALS**

Par délibération du 16 mars 2015, la Commission Permanente a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Société civile immobilière « 3G2M », agissant au nom et pour le compte de la Société « Les Graviers Garonnais », et le Conseil Départemental, pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 813 à Canals.

Celle-ci stipule qu'à la fin des travaux il sera remis gratuitement au Département les terrains d'assiette ayant vocation à être intégrés dans le domaine public routier départemental : il s'agit des parcelles C 239 (866 m²), C 242 (910 m²), C 245 (13 m²), C 247 (763 m²), C 249 (5 m²), C 251 (223 m²), d'une contenance totale de 2 780 m².

Pour les besoins de la publicité foncière, la Département a saisi France Domaine qui a estimé ce bien à 2 700 €.

Il convient d'adresser les pièces à l'Étude Oeuillet/Chabosson.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié relatif au transfert de propriété des terrains cadastrés n° 239, 242, 245, 247, 249, 251 de la section C à Canals, d'une superficie totale de 2 780 m² ;
- Précise que tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire...) sont à la charge de la Société « Les Gravières Garonnais ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC